

# OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (LUXEMBOURG)

## EN TANT QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

### TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes . . . . .	Annexe LU.I
Désignation de l’inventeur . . . . .	Annexe LU.II
Cession des droits de priorité . . . . .	Annexe LU.III
Pouvoir . . . . .	Annexe LU.IV

#### Liste des abréviations :

Office : Office de la propriété intellectuelle (Luxembourg)

L77 : Loi du 27 mai 1977 portant approbation du PCT

LBL : Loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d’invention

R78 : Règlement grand-ducal du 25 mai 1978

RP97 : Règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 concernant la procédure et les formalités administratives en matière de brevets d’invention

RT97: Règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 portant fixation des taxes et rémunérations à percevoir en matière de brevets d’invention

**RÉSUMÉ****Office désigné  
(ou élu)****RÉSUMÉ****LU****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (LUXEMBOURG)****LU****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 20 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en <sup>1</sup> :	Allemand, anglais <sup>2</sup> ou français
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale <sup>1</sup> :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, à la fois telles que déposées initialement et telles que modifiées, ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer à la fois tel que déposé initialement et tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international), abrégé
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale <sup>1</sup> :	Monnaie: Euro (EUR) Taxe de dépôt: EUR 20 Troisième taxe annuelle: EUR 33
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	La taxe de dépôt n'est pas due si la demande internationale a été déposée auprès de l'office de la propriété intellectuelle (Luxembourg) en tant qu'office récepteur.
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) <sup>3</sup> :	Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale <sup>4</sup> Acte de cession des droits de priorité lorsque les déposants ne sont pas identiques <sup>4</sup> Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié dans l'Espace Economique Européen
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout agent de brevets agréé au Luxembourg ou tout avocat inscrit au barreau au Luxembourg, ainsi que tout agent de brevets agréé dans un État membre de l'Espace Économique Européen
L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49ter.2 du PCT) ?	Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicables à ces requêtes

<sup>1</sup> Doit être remise ou payée dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

<sup>2</sup> Toutefois, une traduction des revendications en allemand ou en français est requise lorsque la demande est fournie en anglais.

<sup>3</sup> Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

<sup>4</sup> Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

## LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

**LU.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle qu’initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

**LU.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l’annexe LU.I.

LBL art. 30.6)  
RP art. 13

**LU.03 NOM ET ADRESSE DE L’INVENTEUR.** A moins qu’ils n’aient été indiqués dans la partie “Requête” de la demande internationale, le nom et l’adresse de l’inventeur doivent être communiqués. Pour des renseignements complets, voir le modèle d’une telle désignation (qui n’est pas un formulaire officiel) à l’annexe LU.II. Aucune légalisation n’est exigée. Pour les délais, voir le résumé.

L77 art. 8  
RP art. 14.4)

**LU.04 CESSION DES DROITS DE PRIORITÉ.** Lorsque la priorité d’une demande antérieure est revendiquée et que le ou les déposants de cette demande ne s’identifient pas avec le ou les déposants de la demande internationale, un acte de cession des droits de priorité doit être fourni. Pour des renseignements complets, voir le modèle de cet acte (qui n’est pas un formulaire officiel) à l’annexe LU.III. Aucune légalisation n’est exigée. Pour les délais, voir le résumé.

L77 art. 6.2)  
LBL art. 67,68  
RT art. 13

**LU.05 TAXES ANNUELLES.** Les taxes annuelles sont dues pour la troisième année suivant la date du dépôt international et pour chacune des années suivantes. Elles doivent être acquittées avant l’expiration du mois dans lequel tombe la date anniversaire du dépôt international. Il convient de noter qu’une taxe annuelle qui est due dans le délai de 30 mois applicable en vertu de l’article 39.1)a) du PCT, peut être acquittée sans surtaxe jusqu’à l’expiration du délai de 30 mois. Le paiement des taxes annuelles peut être encore effectué dans un délai de six mois à compter de la date d’échéance, accompagné de la surtaxe pour paiement tardif. Pour les montants, voir l’annexe LU.I.

PCT art. 28  
41  
R78 art. 10

**LU.06 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Le déposant peut apporter des modifications au titre de l’invention, à la description, aux revendications et aux dessins dans un délai d’un mois à compter de l’expiration du délai applicable en vertu de l’article 22 ou 39.1) du PCT, pour autant que l’objet de la demande ne s’en trouve pas élargi. Les modifications doivent être faites au moyen de feuilles de remplacement ou au moyen de documents entièrement nouveaux, déposés en trois exemplaires, et sont subordonnées au paiement, dans les mêmes délais, d’une taxe administrative (voir l’annexe LU.I).

PCT art. 25  
PCT règle 51  
L77 art. 9

**LU.07 RÉVISION EN VERTU DE L’ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. Si, après révision au titre de l’article 25 du PCT, l’office considère qu’il n’y a pas eu erreur ou omission de la part de l’office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision. Le Conseil d’État statue alors sur le recours.

LBL art. 40

**LU.08** Le déposant qui, bien qu’ayant fait preuve de toute la vigilance requise par les circonstances, a dépassé un délai, peut être rétabli dans ses droits (*restitutio in integrum*). Sa requête doit être motivée et être effectuée dans un délai d’un an à compter de l’expiration du délai non observé. Si cette dernière donne lieu à un avis favorable, le déposant devra acquitter une taxe de *restitutio in integrum* et une taxe de publication de la décision de *restitutio in integrum* au Journal officiel.

LBL art. 70

**LU.09 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Lorsque les taxes annuelles n'ont pas été payées dans les délais prescrits (voir le paragraphe LU.05) pour des raisons indépendantes de la volonté du déposant, la restauration peut être demandée dans un délai de 20 mois à compter de la déchéance des droits. La demande doit exposer les raisons indépendantes de la volonté du déposant qui ont retardé le paiement. Si la demande en restauration donne lieu à un avis favorable, le déposant sera admis à payer les taxes annuelles et surtaxes en souffrance accompagnées de la taxe de restauration ainsi que de la taxe de publication de la décision de restauration au Journal officiel (voir l'annexe LU.I).

## TAXES

(Monnaie : Euro)

### Taxes à payer par anticipation à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Taxe de dépôt . . . . .	20
Taxes d'annuité :	
– pour la 3 <sup>e</sup> année . . . . .	33
– pour la 4 <sup>e</sup> année . . . . .	41
– pour la 5 <sup>e</sup> année . . . . .	52
– pour la 6 <sup>e</sup> année . . . . .	66
– pour la 7 <sup>e</sup> année . . . . .	82
– pour la 8 <sup>e</sup> année . . . . .	99
– pour la 9 <sup>e</sup> année . . . . .	115
– pour la 10 <sup>e</sup> année . . . . .	131
– pour la 11 <sup>e</sup> année . . . . .	148
– pour la 12 <sup>e</sup> année . . . . .	165
– pour la 13 <sup>e</sup> année . . . . .	180
– pour la 14 <sup>e</sup> année . . . . .	198
– pour la 15 <sup>e</sup> année . . . . .	213
– pour la 16 <sup>e</sup> année . . . . .	230
– pour la 17 <sup>e</sup> année . . . . .	246
– pour la 18 <sup>e</sup> année . . . . .	262
– pour la 19 <sup>e</sup> année . . . . .	281
– pour la 20 <sup>e</sup> année . . . . .	300
Surtaxe pour le paiement tardif de la taxe d'annuité . . . . .	20
Taxe pour la modification du titre de l'invention, de la description, des revendications et des dessins auprès de l'office désigné (article 28 ou 41 du PCT) . . . . .	7
Taxe de restauration/de <i>restitutio in integrum</i> . . . . .	25

### Comment le paiement peut-il être effectué ?

Toutes les taxes payables en matière de brevets d'invention au Grand-Duché de Luxembourg sont perçues par virement au bénéfice du compte chèque postal du bénéficiaire Ministère de l'Economie, Office de la propriété intellectuelle, L-2914 Luxembourg :

IBAN LU91 1111 7125 0540 0000  
BIC : CCPLLULL

Tout paiement doit comporter l'indication du numéro de dépôt (brevets luxembourgeois), respectivement de publication (brevets européens et internationaux), le nom du titulaire du brevet, la date de dépôt du brevet et la nature de la taxe (lors du paiement d'une taxe annuelle de maintien en vigueur, il est impératif de préciser l'année-brevet concernée). S'il s'agit d'un paiement relatif à une facture, il suffit de mentionner le numéro, la date et le nom de l'émetteur de la facture.

<p><b>Demande de brevet</b> <b>Patent application</b></p>
<p>de .....</p> <p>of .....</p>

**Désignation de l'Inventeur**  
**Designation of the Inventor**

---

(<sup>1</sup>) Je soussigné.....  
I, the undersigned

agissant en qualité de déposant — de mandataire du déposant —  
acting as applicant — agent for the applicant —

(<sup>2</sup>) .....

.....

.....

(<sup>3</sup>) de l'invention concernant:  
in respect of the invention concerning:

.....

.....

.....

désigne comme inventeur(s):  
designate as inventor(s):

1. Nom et prénoms .....  
Name and first names  
Adresse .....  
Address
2. Nom et prénoms .....  
Name and first names  
Adresse .....  
Address
3. Nom et prénoms .....  
Name and first names  
Adresse .....  
Address

J'affirme la sincérité des indications susmentionnées et déclare en assumer l'entière responsabilité.  
I declare the above particulars to be true and assume full responsibility for them.

....., le ..... 19.....  
the

.....  
(Signature)

(<sup>1</sup>) Nom, prénoms, firme, adresse / Name, first names, firm, address.  
(<sup>2</sup>) Nom, prénoms et adresse du déposant / Name, first names and address of applicant.  
(<sup>3</sup>) Titre de l'invention comme dans la demande de brevet / Title of invention as in the patent application.

**CESSION DES DROITS DE PRIORITÉ  
 ÜBERTRAGUNG DER PRIORITÄTSRECHTE  
 ASSIGNMENT OF PRIORITY RIGHTS**

Je (Nous) soussigné(s)/Ich (Wir) Unterzeichnete(r)/I (We) the undersigned

(Nom et adresse du déposant de la première demande)  
 (Name und Anschrift des Erstanmelders)  
 (Name and address of the first applicant)

ayant déposé une demande (de brevet) en  
 der (die) eine (Patent) Anmeldung eingereicht habe(n) in  
 who filed a (patent) application in

(pays/Land/country)

le/am/on

(date/Datum/date)

sous le numéro/unter dem Aktenzeichen/under number

concernant l'invention/betreffend die Erfindung/relating to the invention

(titre/Titel/title)

déclare (déclarons) avoir autorisé et autoriser par la présente  
 erkläre(n) hiermit, dass ich (wir) ermächtigt habe(n) und hiermit ausdrücklich ermächtige(n)  
 déclare that I (we) have authorized and hereby authorize

(nom et adresse du déposant de la demande internationale)  
 (Name und Anschrift des PCT-Anmelders)  
 (name and address of PCT applicant)

à se prévaloir du droit de priorité prévu à l'article 4 de la Convention de Paris du 20 mars 1883, telle que révisée, aux fins de la  
 procédure de délivrance d'un brevet luxembourgeois pour l'invention qui fait l'objet de la demande internationale conformément au  
 Traité de coopération en matière de brevets

die in Artikel 4 der Pariser Übereinkunft vom 20. März 1883, in ihrer abgeänderten Fassung, vorgesehenen Prioritätsrechte in  
 Anspruch zu nehmen, im Hinblick auf die Erteilung eines luxemburgischen Patents für die Erfindung, welche Gegenstand der gemäss  
 dem Zusammenarbeitsvertrag auf dem Gebiet des Patentwesens eingereichten internationalen Patentanmeldung ist

to claim the priority right provided for in Article 4 of the Paris Convention of March 20, 1883, as amended, with regard to the issue of  
 a Luxembourg patent for the invention which forms the subject of the international application under the Patent Cooperation Treaty

(numéro de publication internationale/internationale Veröffentlichungsnummer/international publication number)

déposée le/eingereicht am/filed on

(date de dépôt international/internationales Anmeldedatum/international filing date)

Fait à/Geschehen zu/Done at

le/am/on

(lieu/Ort/place)

(date/Datum/date)

(Signature/Unterschrift/Signature)

**POUVOIR****VOLLMACHT****AUTHORIZATION**

Je (Nous) soussigné(s)/Ich (Wir) Unterzeichnete(r)/I (We) the undersigned

.....

.....

(Nom et adresse du titulaire de la demande internationale)  
(Name und Anschrift des Inhabers der internationalen Anmeldung)  
(Name and address of the owner of the international application)

autorise (autorisons) par la présente  
bevollmächtigt(e)n hiermit  
do hereby authorize

.....

(Nom, prénom et adresse du mandataire agréé)  
(Name, Vorname und Anschrift des zugelassenen Vertreters)  
(Name, first name and address of the registered patent agent)

à me (nous) représenter et à agir en mon (notre) nom auprès du Service luxembourgeois de la propriété intellectuelle aux fins de la procédure de délivrance d'un brevet luxembourgeois pour l'invention  
mich (uns) vor dem luxemburgischen Amt für geistiges Eigentum zu vertreten und für mich (uns) zu handeln, im Hinblick auf die Erteilung eines luxemburgischen Patentes für die Erfindung  
to represent me (us) and to act for me (us) at the Luxembourg Intellectual Property Office with regard to the issue of a Luxembourg patent for the invention

.....

(titre/Titel/title)

qui fait l'objet de la demande internationale conformément au Traité de coopération en matière de brevets:  
welche Gegenstand der gemäss dem Zusammenarbeitsvertrag auf dem Gebiet des Patentwesens eingereichten internationalen Patentanmeldung ist:  
which forms the subject of the international application under the Patent Cooperation Treaty:

.....

(numéro de publication internationale)  
(internationale Veröffentlichungsnummer)  
(international publication number)

déposée le/ingereicht am/filed on)

.....

(date de dépôt international)  
(internationales Anmeldedatum)  
(international filing date)

Fait à/Geschehen zu/Done at

le/on/am

.....

(lieu/Ort/place)

(date/Datum/date)

(Signature/Unterschrift/Signature)